

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021

Le Conseil municipal s'est réuni le mardi 13 avril 2021 à la salle Jean Thubert à partir de 19h09 dans le respect des consignes sanitaires nationales, tant pour les élus que pour le public.

Madame le Maire rappelle l'article 9 de l'ordonnance du 13 mai 2020, qui prévoit, pendant la durée de l'état d'urgence, la possibilité de réunir le conseil municipal en tout lieu offrant les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires, après en avoir préalablement informé le Préfet.

Elle rappelle également la décision du Premier Ministre de réhausser la posture Vigipirate au niveau « urgence attentat ». Cette action a notamment pour conséquence de renforcer les mesures de sécurité de certains lieux, dont les lieux recevant du public. Pour cette raison, Madame le Maire demande que les portes de la salle Jean Thubert soient fermées.

A l'ouverture de la séance étaient présents : Véronique Capdeville, Jean-Louis Catala, Cyrille de Foucher, Agnès Gontaud, Denis Joliveau, Aurélie Justafré, Marie-Agnès Lanoy, Michel Lesot, Sébastien Lleida, Huguette Pons, Nathalie Pujol, Bastien Saint-Jours, Hervé Stéphan, Hervé Vignery.

Absente ayant donné procuration : Joséphine Palé à Monsieur Hervé Vignery.

Sur proposition de Madame le Maire, Monsieur Jean-Louis Catala est désigné secrétaire de séance sans aucune remarque des conseillers présents.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance publique :

Elle rappelle l'ordre du jour de la réunion publique :

- 00) Procès-verbal de la séance du 26 janvier 2021 et compte rendu des décisions du Maire.
- 01) Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2020 afférents au budget primitif 2020.
- 02) Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 sur l'exercice 2021.
- 03) Etat annuel des indemnités de fonction des élus pour l'année 2020 depuis l'élection municipale.
- 04a) Vote du budget primitif principal 2021.
- 04b) Vote des taux d'imposition 2021.
- 04c) Vote d'une subvention d'équilibre au budget primitif 2021 du CCAS.
- 04d) Détail des contributions versées aux organismes de regroupement et des subventions de fonctionnement versées aux associations et autres organismes de droit privé dans le cadre du vote du budget primitif 2021.
- 04e) Reprise à l'identique de la délibération n°3 du 18/11/2020.
- 05) Amendement du règlement intérieur du Conseil municipal.
- 06) Modification de la délibération n°02-17.09.2020 désignant les membres du CCAS.
- 07) Modification de la délibération n°04-17.09.2020 désignant les délégués du SIST.
- 08) Conventions de mise à disposition gratuite de 2 lieux et espaces partagés à l'Association Communale de Chasse Agréée de Montesquieu-des-Albères.

- 09) Acquisition de la parcelle cadastrée section AN n°237.
- 10) Convention de rétrocession des espaces communs du lotissement « Albera Lodge ».
- 11) Dénomination et numérotation de la voie du lotissement « Albera Lodge ».
- 12) Convention de rétrocession des espaces communs du lotissement « Sant Cristau ».
- 13) Convention à signer avec SFR pour l'installation d'un relais de téléphonie mobile.
- 14) Position sur le transfert à la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU).
- 15) Convention de concours technique de la SAFER.
- 16) Convention avec l'Office de Tourisme Intercommunal Pays Méditerranée pour l'organisation des « soirées Gourmandes en Pays Méditerranée ».
- 17) Inscription de la sardane au Patrimoine culturel immatériel de l'Humanité de l'Unesco.
- 18) Questions diverses.

L'ordre du jour s'est ainsi déroulé :

Point n°00 : Procès verbal de la séance du 26 janvier 2021 et compte rendu des décisions du Maire.

Madame le Maire demande aux membres présents si des modifications éventuelles doivent être apportées sur le procès-verbal du dernier Conseil municipal. Aucune remarque de la part des membres présents, le procès-verbal est ainsi validé par les membres présents.

Conformément à la délibération n°4 en date du 23 mai 2020 qui a donné délégation au maire pour prendre des décisions relatives à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire informe les membres présents des décisions qu'elle a été emmenée à prendre :

Décision n°01/2021 (11/03/2021) : Demande de subvention d'Etat au titre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux pour l'acquisition d'un véhicule CCFF.

Décision n°02/2021 (11/03/2021) : Demande de subvention d'Etat au titre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux pour des travaux au city stade.

Décision n°03/2021 (11/03/2021) : Demande de subvention d'Etat au titre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux pour la restauration de l'église Saint Saturnin (Tranche 3).

Décision n°04/2021 (11/03/2021) : Demande de subvention d'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la création d'une salle culturelle dans un bâtiment existant « La Grange » (Tranches 1 et 2).

Décision n°05/2021 (11/03/2021) : Demande de subvention d'Etat au titre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux pour des travaux de voirie.

Point n° 1 : Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2020 afférents au budget primitif 2020.

Monsieur Hervé Vignery, conseiller municipal, rappelle à l'Assemblée que comme chaque année, le conseil doit se prononcer sur les résultats de l'exercice comptable de l'exercice précédent à savoir du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Après avoir pris connaissance du compte de gestion de l'exercice 2020 de notre Trésorier, nous avons constaté une parfaite cohérence avec les chiffres du compte administratif de la commune pour le même exercice.

Ainsi, les résultats de l'exercice 2020 enregistrent des dépenses d'investissement de 203 651,06€ et un excédent de fonctionnement de 329 632,79€ soit un solde positif de 125 881,73€.

A ces résultats nets de l'exercice 2020, il convient d'intégrer les résultats de clôture du même exercice, qui reprennent les résultats reportés de l'année N-1 soit 2019 et qui se cumulent avec les résultats de l'exercice 2020 ; ces résultats de clôture enregistrent des dépenses d'investissement de 825 007,67€ et un excédent de fonctionnement de 1 154 788,47€ soit un solde positif sur l'ensemble de l'exercice 2020 de 329 780,80€.

Cyrille de Foucher demande si la commune se porte bien. Madame le Maire répond qu'elle se porte bien et Hervé Vignery rajoute que nous avons une situation saine

Conformément à la loi, Madame le Maire doit quitter momentanément la salle du Conseil municipal afin de permettre aux Conseillers de voter son compte administratif.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, constate le retrait de Madame le Maire de la salle du Conseil et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le compte administratif dressé par Madame le Maire pour l'exercice 2020 et DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par Monsieur le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Point n°02 : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 sur l'exercice 2021.

Monsieur Hervé Vignery, conseiller municipal, expose :

Après avoir rappelé les résultats du compte administratif de l'exercice 2020,

Constatant que les résultats de clôture du compte administratif 2020 présentent des dépenses d'investissement de 825 007,67 €,

Constatant que les résultats de clôture du compte administratif 2020 présentent un excédent de fonctionnement de 1 154 788,47 €,

Il est donc proposé au Conseil municipal, conformément aux résultats du compte de gestion 2020 de notre Trésorier, de reporter sur le budget primitif principal 2021 :

- Au compte 001 en dépenses d'investissement la somme de 825 007,67 € ;
- Au compte 002 en recettes de fonctionnement la somme de 329 780,80 € ;
- Au compte 1068 en recettes d'investissement la somme de 825 007,67 € ;

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 sur l'exercice 2021 telle que présentée ci-dessus

Point n° 3 : Etat annuel des indemnités de fonction des élus pour l'année 2020 depuis l'élection municipale.

Monsieur Hervé Vignery, conseiller municipal, rappelle que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a modifié un grand nombre de règles techniques applicables aux collectivités et à leurs groupements, et apporté son lot de nouveautés, parmi lesquelles, la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus.

Définie à l'article 93 pour les communes, cette nouvelle obligation doit être mise en œuvre pour la première fois cette année, avant l'examen du budget de la collectivité.

L'état ci-dessous présente l'ensemble des indemnités brutes perçues par les élus siégeant au conseil municipal depuis l'élection municipale 2020.

NOM	FONCTIONS	MONTANT 2020
Véronique CAPDEVILLE	Conseillère municipale déléguée	486,20
Jean-Louis CATALA	Maire adjoint	4 628,40
Agnès GONTAUD	Maire adjoint	4 628,40
Denis JOLIVEAU	Conseiller municipal délégué	486,20
Marie-Agnès LANOY	Maire adjoint	4 628,40
Michel LESOT	Maire adjoint	4 628,40
Sébastien LLEIDA	Conseiller municipal délégué	486,20
Nidia MERINO	Conseillère municipale déléguée	388,96
Joséphine PALE	Conseillère municipale déléguée	486,20
Huguette PONS	Maire	12 523,84
Hervé STEPHAN	Conseiller municipal délégué	486,20

Monsieur Vignery propose de prendre acte de l'état qui vient d'être présenté dans la mesure où la loi n'impose pas un vote du Conseil.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, prend acte de l'état qui vient d'être présenté ci-dessus.

Point n°4a : Vote du budget primitif principal 2021.

Monsieur Hervé Vignery, conseiller municipal, présente le budget primitif 2021 par chapitre :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT / EN DEPENSES

- Chapitre 011 (charges de gestion générale) : 268 322,00 €
UNANIMITE

- Chapitre 012 (charges de personnel) : 448 920,00 €
UNANIMITE
- Chapitre 014 (atténuation de produits) : 5 555 €
UNANIMITE
- Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) : 141 286,00 €
UNANIMITE
- Chapitre 66 (charges financières) : 18 800,00 €
UNANIMITE
- Chapitre 67 (charges exceptionnelles) : 1 100,00 €
UNANIMITE
- Chapitre 022 (dépenses imprévues) : 10 000,00 €
UNANIMITE
- Chapitre 023 (virement à la section d'investissement) : 550 905,80 € UNANIMITE

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT / EN RECETTES

- Chapitre 013 (atténuation de charges) : 5 000,00 €
UNANIMITE
- Chapitre 002 (résultat de fonctionnement reporté) : 329 780,80 €
UNANIMITE
- Chapitre 70 (produit des services, du domaine, vente) : 7 000,00 €
UNANIMITE
- Chapitre 73 (Impôts et taxes) : 783 565,00 €
UNANIMITE
- Chapitre 74 (dotations et participations) : 307 021,00 €
UNANIMITE
- Chapitre 75 (Autres produits de gestion courante) : 10 000,00 €
UNANIMITE
- Chapitre 76 (produits financiers) : 22,00 €
UNANIMITE
- Chapitre 77 (produits exceptionnels) : 2 500,00 €
UNANIMITE

La section de fonctionnement, en dépenses et recettes, s'équilibre donc à hauteur de 1 444 888,80€.

EN SECTION D'INVESTISSEMENT / EN DEPENSES

- Chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées) : 70 000,00 €
UNANIMITE
- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 6 090,00 €
UNANIMITE
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 318 000,00 €
UNANIMITE
- Chapitre 001 (solde d'exécution) : 825 007,67 €
UNANIMITE
- Opération 920 (piste DFCI) : 28 000,00 €
UNANIMITE
- Opération 935 (mise en accessibilité) : 1 000,00 €
UNANIMITE

- Opération 938 (locaux professionnels et logements) : 510 000,00 €
Madame Nathalie Pujol vote contre + 2 abstentions : Messieurs Cyrille de Foucher et Bastien Saint-Jours
- Opération 941 (Restructuration City stade) : 25 000,00 €
UNANIMITE
- Opération 942 (salle culturelle polyvalente) : 51 000,00 €
3 CONTRE, Madame Nathalie Pujol et Messieurs Cyrille de Foucher et Bastien Saint-Jours
- Opération 946 (mise en esthétique village) : 100 000,00 €
UNANIMITE
- Opération 950 (restauration église) : 120 000,00 €
UNANIMITE
- Opération 954 (aménagement urbains) : 250 000,00 €
UNANIMITE
- Opération 955 (travaux sur bâtiments communaux) : 50 000,00 €
UNANIMITE
- Opération 956 (extension ateliers municipaux) : 20 000,00 €

EN SECTION D'INVESTISSEMENT / EN RECETTES

- Chapitre 13 (subventions d'investissement) : 5 000,00 € UNANIMITE
- Chapitre 10 (dotations) : 952 007,67 € UNANIMITE
- Chapitre 16 (emprunts) : 486 038,20 € UNANIMITE
- Chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement) : 550 905,80 €
UNANIMITE
- Opération 920 (piste DFCI) : 32 000,00 € UNANIMITE
- Opération 938 (locaux professionnels et logements) : 136 800,00 € UNANIMITE
- Opération 949 (traversée du village) : 9 336,00 € UNANIMITE
- Opération 950 (restauration église) : 102 010,00 € UNANIMITE
- Opération 953 (PAE Anglades) : 100 000,00 € UNANIMITE

La section d'investissement, en dépenses et recettes, s'équilibre donc à hauteur de 2 374 097,67 €.

Point n°4b : Vote des taux d'imposition 2021.

Monsieur Hervé Vignery, conseiller municipal, rappelle qu'en raison de la réforme de la taxe d'habitation, il convient d'une part de ne plus voter ce taux et d'autre part d'intégrer au taux du foncier bâti celui du Département.

A l'article 73111 « Contributions directes » la proposition de 745 567€ est donc formulée pour la taxe foncière et la taxe foncière sur le non bâti avec des taux identiques à ceux votés en 2020, à savoir :

- Pour la TF : 39,70% (19,60 % + 20,10% de la part départementale)
- Pour la TFNB : 50,99 %.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, sauf 2 abstentions, VALIDE les taux des taxes foncières telles que décrites ci-dessus.

Point n°4c : Vote d'une subvention d'équilibre au budget primitif 2021 du CCAS.

Monsieur Hervé Vignery, conseiller municipal, rappelle que le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) gère principalement le service des télé-alarmes mis à disposition des personnes âgées isolées par le centre de gérontologie du canton de Céret.

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement du budget annexe dudit CCAS, il est proposé au Conseil de valider une participation à hauteur de 2 500 €.

Pour ce faire, il convient donc de voter ladite participation qui sera inscrite sur le budget primitif 2021 de la commune en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 et à l'article 657362.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE l'écriture telle que présentée ci-dessus et CHARGE Madame le Maire de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Point n°4d : Détail des contributions versées aux organismes de regroupement et des subventions de fonctionnement versées aux associations et autres organismes de droit privé dans le cadre du vote du budget primitif 2021.

Monsieur Hervé Vignery, conseiller municipal, rappelle au Conseil que dans le cadre du vote à venir du chapitre 65 au budget primitif principal 2021 de la commune, Monsieur le Trésorier demande de préciser le détail afférent à l'article 65541, contributions aux organismes de regroupement, et à l'article 6574, subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé.

Article 65541	37 900
SIST d'Argelès	8 000
SIVU Massif des Albères	28 000
SYDEL 66	700
AGEDI	1200
Article 6574	3 070
CIOSCA	1 990
RASED (réseau aides spécialisées aux élèves en difficulté)	160
ADMR	200
CCFF	120
Fondation du Patrimoine	300
Sauvegarde de l'Art Français	300

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE le détail afférent aux articles 65541 et 6574 lors du vote global du budget primitif 2021, tel que décrit ci-dessus.

Point n°4e : Reprise à l'identique de la délibération n°3 du 18/11/2020.

Monsieur le secrétaire général des services rappelle que par délibération n°3 du 18/11/2020 le Conseil a approuvé la clôture du budget annexe du lotissement communal « Le Couloumer ». Toutefois, la délibération transmise au comptable public n'a pu être prise en charge dans les délais impartis et ce dernier nous demande de la reprendre à l'identique en 2021, en indiquant une nouvelle fois les opérations suivantes :

En dépenses d'investissement :

- 001 : 320 265,44
- 1641/16 : 20 000,00

En recettes d'investissement :

- 3555/040 : 340 265,44

En dépenses de fonctionnement :

- 66111/011 : 435,00
- 6358/011 : 1 417,00
- 65888/65 : 0,98
- 7133/ 042 : 340 265,44
- 678/67 : 22 421,90
- 6522/65 : 255 802,84 (reversement de l'excédent du budget annexe au budget principal)

En recettes de fonctionnement :

- 002 : 620 343,16

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les crédits supplémentaires et réajustements tels qu'indiqués ci-dessus concernant le budget primitif annexe 2021.

Point n° 5 : Amendement du règlement intérieur du Conseil municipal.

Monsieur le secrétaire général des services rappelle que par délibération n°01-18.11.2020, le Conseil a approuvé le projet de règlement intérieur du Conseil municipal (mandature 2020/2026).

Suite à la demande de Monsieur Bastien SAINT-JOURS, Conseiller municipal, il est proposé au Conseil d'inscrire dans le règlement intérieur les ajouts suivants :

ARTICLE 5 : QUESTIONS ORALES

Texte original : Lors de cette séance, le maire ou l'élu délégué en charge du dossier répond aux questions posées oralement par les Conseillers municipaux ;

Rajout : et celle-ci figurera au procès-verbal avec le texte complet de la question.

Texte original : Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites ;

Rajout : De plus, les téléphones portables du public comme des élus doivent être au minimum en mode silencieux pendant toute la séance.

ARTICLE 32 : AMENDEMENTS

Les amendements peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal.

Un amendement consiste à insérer une modification dans le corps de la délibération proposée à l'assemblée délibérante. Il doit être rédigé, motivé, signé et déposé auprès de l'exécutif local au plus tard à l'ouverture de la séance du conseil municipal.

L'amendement peut supprimer une partie, un mot ou un article de la délibération. Il peut également ajouter des précisions ou des dispositions qui ne sont pas contenues dans la délibération, ou simplement substituer ou modifier des dispositions contenues dans la délibération.

Le conseil municipal examine l'amendement préalablement au vote de l'article ou de la délibération auquel il se rattache et le soumet au vote de l'assemblée. Le conseiller qui le dépose (ou les conseillers qui le déposent) a droit (ont droit) de le défendre oralement dans la limite de 10 minutes.

Le conseil municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés lors du prochain Conseil municipal (motion de renvoi).

Le renvoi au prochain Conseil municipal compétent pour approfondir l'examen du texte (motion de renvoi) entraîne l'impossibilité de voter la délibération ou des articles en cause lors de la séance de l'assemblée délibérante».

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la modification du règlement intérieur tel que présenté ci-dessus.

Point n° 6 : Modification de la délibération n°02-17.09.2020 désignant les membres du CCAS.

Madame Marie-Agnès Lanoy, Maire adjoint, rappelle au Conseil que suite à la démission de Madame Nidia Mérino, il convient d'élire son successeur au sein du CCAS.

Madame le Maire lance un appel aux conseillers présents pour faire acte de candidature. Madame Aurélie Justafré propose la sienne.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de son rapporteur, après avoir procédé à l'élection, VALIDE le nouveau Conseil d'administration du CCAS tel que ci-après :

Présidente de droit : Huguette Pons

5 membres issus du conseil municipal et élus à l'unanimité :

Jean-Louis Catala
Marie-Agnès Lanoy
Aurélie Justafré
Joséphine Palé
Nathalie Pujol

5 membres extérieurs au Conseil municipal, nommés par le maire :

Lina Catala
Geneviève Guittard
Yannick Ott
Marie-Claire Roseren
Maurice Soles (UDAF)

Point n° 7 : Modification de la délibération n°04-17.09.2020 désignant les délégués du SIST.

Madame Marie-Agnès Lanoy, Maire adjoint, rappelle au Conseil que suite à la démission de Madame Nidia Mérino, il convient de désigner son successeur au sein du SIST d'Argelès-sur-Mer.

Madame Marie-Agnès Lanoy invite les Conseillers à faire acte de candidature. Madame Aurélie Justafre propose la sienne.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de son rapporteur, VALIDE la proposition susdite qui modifie les délégués du SIST tel que ci-après :

- 2 délégués titulaires : Marie-Agnès LANOY et Jean-Louis CATALA
- 2 délégués suppléants : Aurélie JUSTAFRE et Joséphine PALÉ

Point n° 8 : Conventions de mise à disposition gratuite de 2 lieux et espaces partagés à l'Association Communale de Chasse Agréée de Montesquieu-des-Albères.

Monsieur Jean-Louis Catala, Maire adjoint, rappelle à l'Assemblée que Monsieur le Président de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Montesquieu-des-Albères a sollicité Madame le Maire pour formaliser la mise à disposition par la commune au profit de l'association :

- de la salle Georges Lafage située Grand'Rue, comprenant 60m² à hauteur de rue et un rez-de-jardin, le tout cadastré section AN sous le n°390, et un terrain cadastré section C sous le n°411, d'une superficie de 1 322m².
- d'un espace situé au lieu-dit « Coll del Fourn », comprenant un casot et un terrain.

Monsieur Jean-Louis Catala, après en avoir donné lecture, propose d'autoriser Madame le Maire à signer 2 conventions afférentes à cette mise à disposition.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer 2 conventions avec l'ACCA de Montesquieu-des-Albères pour la mise à disposition par la commune au profit de l'association telles que décrites ci-dessus.

Point n° 9 : Acquisition de la parcelle cadastrée section AN n°237.

Monsieur Jean-Louis Catala, Maire adjoint, informe l'Assemblée que le propriétaire de la cave située sur la parcelle cadastrée section AN sous le n°237 a sollicité la commune pour acheter ladite parcelle.

Monsieur Jean-Louis Catala, qui rappelle que sur les conseils de nos comptables publics successifs la commune doit étoffer son parc immobilier, propose au Conseil d'accepter la transaction telle que décrite ci-dessus avec l'intéressé et de solliciter l'étude notariale NOTAVIA d'Argelès-sur-Mer pour finaliser l'acte.

Cyrille de Foucher demande quelle est la surface de cette parcelle et son prix. Jean-Louis Catala répond 42 000€ pour l'achat de la parcelle + 80 000 à 100 000€ de travaux pour la louer.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la transaction foncière telle que décrite ci-dessous.

Point n° 10 : Convention de rétrocession des espaces communs du lotissement « Albera Lodge ».

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la mairie instruit actuellement une demande de Permis d'Aménager relative à la création du lotissement « Albera Lodge ».

L'aménageur a fait valoir son intention de rétrocéder les équipements de voirie et réseaux divers aux collectivités territoriales selon leurs domaines de compétences.

Parmi les procédures de rétrocession usuellement utilisées, nous avons choisi celle de la passation d'une convention concomitante à la délivrance du Permis d'Aménager.

Lors du conseil communautaire du 15 mars 2021, La Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris a approuvé la rétrocession du réseau public de distribution d'eau potable, dont elle a la compétence.

La commune de Montesquieu a quant à elle compétence en matière de voirie, éclairage public et gestion des eaux pluviales.

La convention de rétrocession des espaces communs du lotissement « Albera Lodge » a donc pour effet de définir les modalités de remise à la commune de l'ensemble des ouvrages, parties communes et dépendances, et d'éclairage public de l'opération précitée.

Madame le Maire propose donc au Conseil de se prononcer sur les termes de ladite convention, qui prévoit que la prise d'effet de la rétrocession interviendra dans un délai de 5 ans compté à partir de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) ou de la réalisation de la dernière construction.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE le transfert des espaces du lotissement « Albera Lodge », conformément aux dispositions citées ci-dessus et AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette affaire

Point n° 11 : Dénomination et numérotation de la voie du lotissement « Albera Lodge ».

Madame Agnès Gontaud, Maire adjoint, rappelle à l'Assemblée que la dénomination des rues est laissée au libre choix du Conseil municipal. Dans la mesure où le permis d'aménager du lotissement « Albera Lodge » est en cours d'instruction auprès du service urbanisme de la Communauté de communes, il est nécessaire de donner un nom à l'unique voie qui le traverse. Afin de respecter le cadastre dans ce secteur, « Passage du Cami clos » est proposé au Conseil. De plus, il convient de valider la numérotation de chaque parcelle en tenant compte des règles en vigueur, à savoir, l'ordonnance du 23 avril 1823 qui a rendu applicables à toutes les communes françaises les articles 9 et 11 du Décret du 4 février 1805 relatif au numérotage des maisons de ville de la ville de Paris. Ainsi, la série des numéros sera formée des nombres pairs pour le côté droit de la rue, et des nombres impairs pour le côté gauche.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de dénommer la nouvelle voie du lotissement Albera Lodge « Passage du Cami clos », VALIDE la numérotation de ladite voie selon la réglementation décrite ci-dessus, DONNE pouvoir à Madame le Maire pour préparer et signer tous les documents afférents à l'affaire exposée ci-dessus et PRECISE qu'un exemplaire de la délibération sera transmis à La Poste, à ENEDIS, aux services fiscaux, à la brigade de gendarmerie de Saint-Genis-des-Fontaines et au centre de secours et d'incendie de Le Boulou.

Point n° 12 : Convention de rétrocession des espaces communs du lotissement « Sant Cristau ».

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la mairie instruit actuellement une demande de Permis d'Aménager relative à la création du lotissement « Sant Cristau ».

L'aménageur a fait valoir son intention de rétrocéder les équipements de voirie et réseaux divers aux collectivités territoriales selon leurs domaines de compétences.

Parmi les procédures de rétrocession usuellement utilisées, nous avons choisi celle de la passation d'une convention concomitante à la délivrance du Permis d'Aménager.

La Commune a compétence en matière de voirie, éclairage public et gestion des eaux pluviales tandis que la Communauté de Communes Albères-Côte Vermeille Illibéris a compétence en matière d'adduction en eau potable et d'assainissement.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de remise à la Commune de l'ensemble des ouvrages, parties communes et dépendances, et d'éclairage public de l'opération précitée tels qu'ils sont définis notamment par le permis d'aménager de cette dernière.

Madame le Maire propose donc au Conseil de se prononcer sur les termes de ladite convention, qui prévoit que la prise d'effet de la rétrocession ne pourra intervenir qu'à compter du délai de 1 an à partir de la date de l'attestation de non-contestation à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des Travaux (DAACT) du lotissement ou de la réalisation de la dernière construction.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE le transfert des espaces du lotissement « Sant Cristau », conformément aux dispositions citées ci-dessus et AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

Point n° 13 : Convention à signer avec SFR pour l'installation d'un relais de téléphonie mobile.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la demande de SFR pour l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile sur la parcelle communale cadastrée section D sous le n°329, sur un emplacement de 16m² environ.

Cet emplacement, éloigné de l'urbanisation, est destiné à accueillir un pylône de 30 m environ qui sera camouflé, supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens, et un local technique et/ou des armoires techniques.

La convention a une durée initiale de 12 ans et sera ensuite reconduite par périodes successives de 6 ans, sauf résiliation de l'une des parties, et prévoit un loyer net annuel de 10 000 €.

Madame le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer ladite convention et tous les documents en rapport avec cette affaire.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés moins une voix (Cyrille de Foucher) et 2 abstentions (Nathalie Pujol et Bastien Saint-Jours), APPROUVE la convention avec SFR pour l'installation d'un relais de téléphonie mobile sur le terrain communal cadastré section D sous le numéro 329 et DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

Point n° 14 : Position sur le transfert à la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérés de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi « ALUR ») avait prévu dans son article 136 un dispositif de transfert d'office de la compétence en matière de PLU aux communautés de communes et communautés d'agglomération, sauf en cas d'expression d'une minorité de blocage par les communes.

Cette question s'était posée en 2017, soit 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi. A cette époque, les communes et EPCI s'étaient alors positionnées, soit pour laisser intervenir ce transfert, soit pour s'y opposer.

Par délibération n°12-23.02.2017, la commune s'était opposée à ce transfert.

Mais l'article 136 de la loi ALUR prévoyait une autre étape de transfert d'office, si le transfert n'était pas intervenu, lors du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Le principe est celui selon lequel le transfert intervient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, dans les 3 mois précédant cette date.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés moins une abstention (Bastien saint-Jours), S'OPPOSE au transfert à la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérés de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Point n° 15 : Convention de concours technique de la SAFER.

Monsieur Jean-Louis Catala, Maire adjoint, rappelle à l'Assemblée que la collectivité, dans le cadre de sa politique foncière, souhaite mettre en place les conditions visant à concilier développement urbain, activité agricole et protection de l'environnement.

En effet, la commune souhaite pouvoir maîtriser l'ensemble de son territoire agricole et naturel comme elle le fait actuellement sur la partie urbaine de la commune pour ainsi éviter toute inflation du foncier, toute infraction au code de l'urbanisme et sauvegarder les secteurs protégés et sensibles de son territoire.

Monsieur Catala rappelle qu'un représentant de la SAFER des Pyrénées Orientales a été reçu en mairie afin de présenter ses besoins pour les espaces agricoles et sensibles. Après discussion, il a été proposé une convention de concours technique par la SAFER qui offre à la commune une veille foncière sur les zones agricoles, sensibles et rurales du territoire à ce jour géré par la SAFER. Ainsi, via cette convention la commune bénéficiera d'un outil internet permettant de récupérer les informations suivantes : projets de ventes ou DIA, rétrocessions exercées par la SAFER, avis de préemptions et appels à candidatures, le tout avec toutes les données cartographiques et cadastrales.

Compte tenu que cet outil apporterait à la commune les éléments qui aujourd'hui lui manquent pour maîtriser l'ensemble des opérations foncières sur son territoire ;

Après avoir informé le Conseil du coût de l'installation du logiciel VigiFoncier, qui s'élève à 1 000€ HT, et après avoir précisé le coût de chaque notification transmise, 22€ HT ;

Monsieur Catala propose au Conseil d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec la SAFER et d'approuver l'acquisition et utilisation du logiciel VigiFoncier.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de bénéficier du concours technique de la SAFER pour la communication d'informations relatives au marché foncier local via VigiFoncier,

AUTORISE Madame le Maire à signer une convention de concours technique avec la SAFER Languedoc Roussillon, ainsi que tous les documents en rapport avec cette affaire sous réserve que la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illbérès ne se substitue pas aux 15 communes membres lors du prochain Conseil communautaire,

Point n° 16 : Convention avec l'Office de Tourisme Intercommunal Pays Méditerranée pour l'organisation des « soirées Gourmandes en Pyrénées Méditerranée ».

Monsieur Jean-Louis Catala, Maire adjoint, rappelle à l'Assemblée que l'Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées Méditerranée a mis en place des « soirées Gourmandes en Pyrénées Méditerranée ». La commune de Montesquieu-des-Albères, à l'instar des 14 autres communes du groupement, a été sollicitée pour organiser un marché le 22 juillet 2021.

L'organisation du marché sera effective sur la base de la signature d'une convention qui demande à être finalisée notamment sur l'emplacement définitif dudit marché et la désignation d'un référent technique qui sera l'interlocuteur de l'Office de Tourisme Intercommunal.

Monsieur Jean-Louis Catala propose donc d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et à désigner un référent technique.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer une convention avec l'Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées Méditerranée pour l'organisation des « soirées Gourmandes en Pyrénées Méditerranée » et DESIGNER Monsieur Jean-Louis Catala référent technique.

Point n° 17 : Inscription de la sardane au Patrimoine culturel immatériel de l'Humanité de l'Unesco.

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu le courrier de l'Association OMNIUM CULTURAL CATALUNYA NORD et la CONFEDERACIO SARDANISTA de CATALUNYA NORD ;

Considérant qu'à l'initiative de la Confederacio Sardanista de Catalunya, qui regroupe l'ensemble des acteurs du mouvement sardaniste en Catalogne, et avec le soutien de l'ensemble des institutions culturelles et du milieu associatif de Catalogne, a été engagée une action de reconnaissance et d'inscription de la Sardane sur la Liste Représentative du Patrimoine Culturel Immatériel de l'Humanité, à l'instar de ce qui avait, dès 2010, été réalisé pour le mouvement de tradition populaire des Castells ;

Considérant que l'Omnium Cultural et l'ensemble du mouvement sardaniste entendent s'associer à cette action de reconnaissance en sollicitant de surcroit le soutien des institutions et des collectivités territoriales ;

Considérant que la Sardane fait partie de la tradition culturelle populaire du Département des Pyrénées-Orientales ;

Considérant que les enjeux patrimoniaux, culturels, touristiques et économiques qui s'attachent à une telle inscription participeront au rayonnement de la Commune ;

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPORTE son soutien à la candidature déposée par la CONFEDERACIO SARDANISTA DE CATALUNYA en vue de la candidature de la SARDANE à l'inscription sur la liste du Patrimoine Culturel Immatériel de l'Humanité de l'UNESCO.

Point n° 18 : Questions diverses.

- Concernant le report des élections régionales et départementales, eu égard à la demande de la Préfecture réclamant une réponse sous deux jours, l'ensemble du Conseil ne se prononce pas.

- Courriel de Monsieur Bastien Saint-Jours qui souhaite aborder les points suivants :
 1. Article UB13 du PLU : plantation d'arbres à hautes tiges pour 4 places de stationnement sur le parking de l'école : qu'en est-il de la régularisation de ce point ?

Monsieur Jean-Louis Catala répond que la réglementation a bien été respectée en la matière.

2. Faire le point sur la mise en place de la protection du ciel et de l'environnement nocturne abordée dans le BMI n°1 de janvier 2021 page 12.

Monsieur Jean-Louis Catala répond que le processus est bien enclenché avec le service éclairage de la CCACVI et que nous travaillons de concert pour que d'ici la rentrée de septembre, l'extinction soit effective entre 23h et 5h du matin partout sur la commune hormis les grands axes routiers.

3. Protection contre l'incendie :

a) Demande du renforcement du contrôle de la circulation dans les massifs par les voies DFCI principalement, en conformité avec l'arrêté préfectoral du 18 août 2017 et le document d'orientation du PDPFCI définissant les objectifs de l'ensemble du département (patrouille CAR ; barrières interdisant l'accès ; panneaux ; etc...). Les panneaux explicatifs exigés par l'article 5 de l'arrêté préfectoral ne sont pas présents au départ des DFCI hormis au départ du Mas PERICOT où d'ailleurs un renforcement avec une barrière est hautement recommandé.

Monsieur Jean-Louis Catala répond que le nécessaire a été fait au niveau de la signalétique et que des barrières seront bien mises en place pour tenter de limiter l'accès dans le massif.

b) Lors de la mise en œuvre d'une grande coupe au printemps, laisser le broyat à terre est un risque (broyat = combustible). La DFCI préconise depuis une quinzaine d'année, la mise en valeur pastorale qui accompagne les grandes coupes (ou coupes combustibles). Inciter les éleveurs à mener leurs élevages en pâturage à ces emplacements du massif a fait ses preuves depuis plus de 10 ans en Corse et région PACA. Qu'en pensez-vous ?

Monsieur Jean-Louis Catala répond que la municipalité est bien évidemment favorable à la politique pastorale mais que la difficulté pour toutes les communes de piémont est le faible nombre d'éleveurs en activité. Malgré tout, un engagement a été pris avec le berger de Villelongue-dels-Monts pour travailler de concert sur des parcelles communales. Concernant le broyat laissé sur place, Monsieur Jean-Louis Catala répond que le danger est quasi nul dans la mesure où le travail de débroussaillage et d'élagage a été effectué ce qui limite les matières combustibles. A ce propos, Monsieur Jean-Louis Catala préfère vanter l'excellent travail réalisé par le département à travers le SIVU des Albères, qui a rendu ses lettres de noblesses à ces anciennes terrasses cultivées à flanc de massif.

Madame le Maire remercie l'ensemble des élus présents et clôt la séance à 21h02

Le Maire,
Huguette Pons

Le secrétaire de séance,
Jean-Louis Catala

Véronique Capdeville

Cyrille de Foucher

Agnès Gontaud

Denis Joliveau

Aurélie Justafré

Marie-Agnès Lanoy

Michel Lesot

Sébastien Lleida

Nathalie Pujol

Bastien Saint-Jours

Hervé Stéphan

Hervé Vignery